



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2004

Cinquante-huitième session
Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.38 et Add.1)]

58/239. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions dans lesquelles elle demande au Secrétaire général, au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'apporter aux peuples d'Amérique centrale l'appui le plus large et toute l'assistance possible en vue du maintien et du renforcement de la paix, de la démocratie et du développement durable, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

Réaffirmant toutes ses résolutions dans lesquelles elle souligne l'importance de l'assistance et de la coopération, tant bilatérales que multilatérales, apportées par la communauté internationale sur les plans économique, financier et technique pour promouvoir le développement économique et social de la région qui viennent compléter les efforts que font les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour consolider la paix et la démocratie,

Réaffirmant également les liens étroits et réciproques qui existent entre la paix, la démocratie et le développement durable, piliers fondamentaux et permanents de l'action politique que mènent les gouvernements des pays d'Amérique centrale en vue de la réalisation des aspirations légitimes des peuples d'Amérique centrale en matière de développement économique et de justice sociale,

Consciente que la paix et la démocratie en Amérique centrale sont l'aboutissement d'un processus long et ardu, mais que les difficultés rencontrées ont été vaincues grâce aux efforts faits par les peuples et les gouvernements des pays de la région, avec l'aide et la coopération du système des Nations Unies et de la communauté internationale,

Se félicitant des efforts déployés par les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour continuer d'honorer les engagements pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux en vue de renforcer la gouvernance démocratique dans la région, par le biais de la promotion et de la défense des droits de l'homme, de l'exécution de programmes sociaux axés sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, de l'amélioration de la sécurité, du renforcement du pouvoir

judiciaire, du développement d'une administration publique moderne et transparente et de l'élimination de la corruption,

Notant qu'il existe dans toute l'Amérique centrale des gouvernements librement élus, signe de mutations politiques, économiques et sociales génératrices d'un climat propice à la croissance économique et à l'enracinement de sociétés démocratiques, justes et équitables,

Soulignant à cet égard l'importance des progrès faits en rapport avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, la mise en place de la politique sociale régionale consacrée dans le Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale et l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale ainsi que dans d'autres domaines,

Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis au niveau de la région dans la recherche de solutions pacifiques aux différends territoriaux et frontaliers existants, conformément aux principes du droit international public et aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

Consciente que le lent essor des économies de la région a été retardé ces deux dernières années par une conjoncture économique internationale défavorable, qui a nuit aux efforts faits par les peuples et les gouvernements de la région pour promouvoir efficacement un développement économique durable,

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis par la région d'Amérique centrale dans la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et l'engagement souscrit par les États de continuer à en garantir l'exercice effectif,

Notant les efforts que fait la région pour améliorer la sécurité des citoyens en adoptant des mesures de lutte contre le commerce illicite d'armes légères, en limitant et en maîtrisant les armements, et en combattant la criminalité transnationale organisée et du terrorisme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale¹;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour consolider la paix et la démocratie et favoriser le développement durable en honorant les engagements pris lors des réunions et sommets tenus dans la région ;

3. *Constate* les progrès réalisés dans l'application des accords de paix dans la région et, à cet égard, exprime de nouveau sa reconnaissance au peuple et au Gouvernement salvadoriens pour les efforts qu'ils ont faits afin d'honorer pleinement les engagements énoncés dans ces accords, et exprime sa profonde gratitude au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au bon déroulement de ce processus et pour la manière remarquable dont il s'est acquitté de sa mission de vérification, considérée comme étant finalisée ;

4. *Demande instamment* au Gouvernement guatémaltèque de relancer l'exécution des engagements énoncés dans les accords de paix, conformément au calendrier révisé pour la période 2001-2004 et à l'accord conclu lors de la

¹ A/58/270.

cinquième réunion du Groupe consultatif pour le Guatemala, organisée par la Banque interaméricaine de développement les 13 et 14 mai 2003 à Guatemala ;

5. *Demande instamment* aux gouvernements de la région de continuer de garantir l'organisation d'élections libres, honnêtes et transparentes afin d'asseoir la démocratie en Amérique centrale ;

6. *Se félicite* des efforts déployés et des initiatives prises dans la région pour lutter contre le fléau de la corruption, exhorte tous les États de la région à poursuivre sur leur lancée pour éliminer ce mal, et note à cet égard les compliments adressés dans le rapport du Secrétaire général² au Gouvernement nicaraguayen pour son action dans ce domaine ;

7. *Accueille avec satisfaction* l'adoption de réformes importantes dans les domaines de la gestion des affaires publiques et de la justice en Amérique centrale et, à ce propos, se réjouit particulièrement des progrès accomplis au Honduras pour mener à bien le processus de transformation politique lancé en septembre 2001, et exhorte les gouvernements des pays d'Amérique centrale à redoubler d'efforts pour aller plus loin dans cette voie ;

8. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à unir leurs efforts pour adapter, renforcer et dynamiser davantage encore le processus d'intégration centraméricain, et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de l'appuyer afin de contribuer au développement durable de la région ;

9. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par les gouvernements des pays d'Amérique centrale dans le règlement pacifique de leurs différends territoriaux et frontaliers et leur demande instamment de continuer à s'employer à régler les questions en suspens, conformément aux normes du droit international et aux arrêts et jugements internationaux pertinents ;

10. *Souligne* l'importance que revêt le commerce extérieur pour le développement de l'Amérique centrale, et à cet égard apprécie la négociation d'accords de libre-échange équilibrés entre la région et ses partenaires extérieurs ;

11. *Réaffirme* l'importance du Plan Puebla-Panama comme moyen de promouvoir le développement économique et social de la région méso-américaine, et reconnaît à cet égard les progrès accomplis dans l'exécution du Plan ;

12. *Exhorte* les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer de renforcer les institutions chargées de la promotion et de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de façon à contribuer à l'exercice plein et effectif de ces droits et libertés par tous les peuples de la région ;

13. *En appelle* aux gouvernements des pays d'Amérique centrale pour qu'ils poursuivent leurs efforts dans les domaines de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères, de la limitation et de la maîtrise des armements et de la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme, en s'acquittant des obligations que leur imposent les accords internationaux pertinents ;

14. *Apprécie* les efforts déployés par les pays d'Amérique centrale pour améliorer la sécurité des citoyens dans la région en consacrant des réunions au sommet à la question, notamment le Sommet extraordinaire sur la sécurité régionale,

² Ibid., sect. I.D.

tenu le 4 septembre 2003 à Belize, et le Sommet extraordinaire sur la sécurité, tenu le 17 juillet 2003 à Guatemala ;

15. *Se félicite* des efforts faits pour renforcer la police civile et promouvoir la démilitarisation de la région, en particulier des actions entreprises dans le cadre du plan régional de lutte contre la criminalité organisée, et souligne que la communauté internationale se doit de continuer d'apporter son soutien aux instances compétentes en matière de sécurité des citoyens ;

16. *Accueille avec satisfaction* l'intention du Gouvernement guatémaltèque de créer une Commission d'enquête sur les groupes illégaux et les services de sécurité clandestins, et prie instamment le Secrétaire général de soutenir cette initiative pour qu'elle soit rapidement suivie d'effets ;

17. *Salue* l'initiative du Gouvernement nicaraguayen concernant le programme de limitation et de maîtrise des armements en Amérique centrale pour parvenir à un équilibre raisonnable des forces et promouvoir la stabilité, la confiance mutuelle et la transparence, qui sera appliqué dans la région conformément au calendrier établi ;

18. *Souligne* que la communauté internationale, en particulier les organes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que la communauté des donateurs, se doivent de continuer à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et à les aider, notamment en leur apportant des ressources financières bilatérales et multilatérales, afin de contribuer à la promotion du développement durable et à la consolidation de la paix, de la liberté et de la démocratie dans la région ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement les initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier l'action qu'ils mènent pour consolider la démocratie en faisant avancer l'intégration et en mettant en œuvre un vaste programme de développement durable, et le prie également de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport de synthèse complet sur l'application de toutes les résolutions concernant l'Amérique centrale, au titre de la question intitulée « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement », qui sera examinée dorénavant tous les deux ans.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*